



Conseil national
de l'information statistique

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2017

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 22 février 2017

SOMMAIRE

Page

ORIENTATIONS GÉNÉRALES	3
AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS	7
• DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES.....	8
• EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL.....	10
• ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ.....	11
• ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12
• SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS.....	13
• SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	15
• TERRITOIRES.....	17

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Adoptées lors de l'assemblée plénière du 22 février 2017

Préambule

Les orientations générales complètent **les projets d'avis des commissions thématiques** du Cnis. Elles **mettent en exergue les attentes majeures du Conseil** qui peuvent concerner des questions transversales ou thématiques.

Le Conseil est attaché à **une statistique publique indépendante qui a les moyens d'alimenter le débat public**. Il affirme sa volonté de contribuer à l'accroissement de l'efficacité de la statistique publique en renforçant le dialogue entre ses producteurs et ses utilisateurs.

S'inscrivant dans le cadre de moyen terme retenu pour les années 2014 à 2018, les orientations de 2017 actualisent ces orientations, en tenant compte des avancées et de l'actualité des années récentes. À cet égard, il faut noter qu'en 2016 le Cnis a notamment réalisé deux actions mettant en œuvre ses orientations :

- lors du colloque organisé en mai 2016 et qui a réuni un large public, il a montré tout l'intérêt des **comparaisons statistiques internationales**, mais aussi la rigueur d'esprit qu'il faut avoir pour les commenter en leur donnant une juste portée, ainsi que les difficultés qui demeurent souvent pour que les données soient comparables. Le chemin à parcourir pour la statistique publique est important : il serait souhaitable qu'elle fournisse régulièrement des commentaires éclairés sur ces sujets à un large public et qu'elle approfondisse les études destinées à réduire les difficultés de comparaison, le cas échéant en partenariat avec d'autres organismes, notamment les diffuseurs de données internationales ;
- le Cnis s'est largement impliqué en 2016 sur le sujet de l'accès aux données. Il l'a fait en suivant de près le sujet de l'utilisation par l'Insee des « données de caisse » privées et en remettant l'avis prévu par la loi lors de son bureau du 8 décembre. Par ailleurs, il a participé à la préparation de l'article 36 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, qui vise à faciliter l'accès des utilisateurs aux données administratives de différentes natures. À l'été 2016, le Cnis a mis en place, à la demande de la secrétaire d'État au numérique, un groupe de travail destiné à éclairer la mise en œuvre de ces dispositions. Ce groupe de travail, présidé par les professeurs Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio, pourrait faire des recommandations de nature à mieux coordonner les différentes filières d'accès aux données.

Les orientations qui suivent reprennent et complètent les avis de 2016, qui conservent toute leur actualité.

Avis n° 1 - Contribuer à faciliter l'accès aux données

Référence : avis n° 1 et n° 8 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil agira pour faciliter l'accès aux données de la statistique publique des différents utilisateurs selon des modalités adaptées. Cette orientation recouvre en fait plusieurs sujets différents.

- Lorsqu'il y a publication des données, il est important de faciliter leur compréhension et leur appropriation par les utilisateurs selon deux voies :

- accompagner l'utilisation des données mises à disposition, d'une part en joignant aux données des documents de synthèse précisant leur domaine de pertinence et, d'autre part, en développant les informations sur leur qualité et plus généralement leurs principales caractéristiques ;
- permettre la réutilisation des données en les mettant à disposition dans des formats intégrables à d'autres bases de données et, par ailleurs, rendre visibles sur les sites de diffusion les procédures à suivre par les publics bénéficiant d'accès particuliers.

- Pour ce qui concerne les chercheurs, le Conseil s'est impliqué ces dernières années pour faciliter l'accès aux données bancaires, fiscales, de santé et plus généralement l'accès aux données administratives. Il a animé le groupe de travail sur l'article 36 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et participera à sa mise en œuvre, notamment en établissant un suivi de l'accès des chercheurs aux données selon les différents modes d'accès.

Il suivra plus généralement la mise œuvre de la loi pour une République numérique, en particulier l'article 34, relatif au NIR crypté et aux appariements et l'article 19, qui permet de recourir, pour la statistique publique, à des données privées, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Le Conseil suivra régulièrement l'évolution des actions de la statistique publique dans ces domaines.

Avis n° 2 - Améliorer la comparabilité des statistiques au plan international

Référence : avis n° 4 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil constate que les comparaisons internationales, notamment européennes, alimentent de plus en plus le débat public et sont utilisées pour évaluer les politiques publiques mises en œuvre et proposer des alternatives. Ceci est souvent fait d'une manière intéressante mais parfois aussi avec imprudence, notamment lorsque la pertinence des comparaisons n'est pas assurée parce que les données ne sont pas réellement comparables.

Dans le prolongement de l'avis n° 4 de l'avis général de moyen terme demandant une mise en perspective internationale des statistiques françaises et à la suite du colloque qu'il a organisé sur les enjeux et limites des comparaisons statistiques internationales en 2016, le Conseil réaffirme le besoin de données effectivement comparables pour alimenter le débat public et souhaite que l'accent soit mis sur deux orientations :

- poursuivre et développer les travaux engagés pour l'amélioration de la comparabilité des données. Les défauts de comparabilité sont d'origines multiples : ils peuvent être liés au cadre institutionnel ; aux différences de nature des sources de base, en particulier en cas de recours aux données administratives ; aux modes de construction des statistiques ; ou encore à des écarts résiduels de concepts. Chacun de ces problèmes appelle une solution spécifique. Les statisticiens doivent accorder une priorité forte aux enjeux de comparabilité et les traiter tout en respectant le principe de subsidiarité. La poursuite et le développement de l'investissement des organisations internationales dans l'étude de la comparabilité des données, la collaboration avec des chercheurs ainsi que la collaboration avec des organismes qui font une utilisation raisonnée des statistiques peuvent appuyer l'effort de la statistique publique ;

- la statistique publique a également un rôle important à jouer pour diffuser davantage les comparaisons internationales en accompagnant l'utilisateur sur leur portée et leurs limites et en l'alertant, le cas échéant, sur les limites de leur pertinence et les précautions à prendre, tout en veillant à ne pas discréditer les outils.

Avis n° 3 - Mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique

Référence : avis n° 1 de l'avis général de moyen terme

La multiplication des sources de données disponibles constitue un progrès pour la connaissance, mais l'utilisateur a parfois du mal à **s'orienter** face à une offre abondante. Le Conseil renouvelle son souhait de voir se développer des outils ou des travaux qui permettent de guider et d'orienter les utilisateurs. Il recommande également qu'un effort particulier de communication soit fait pour atteindre les publics non-experts les plus éloignés de la statistique et des médias traditionnels (jeunes, personnes défavorisées, notamment).

Parce qu'il importe que les données de la statistique publique soient utilisées de manière pertinente, le Conseil estime que leurs utilisateurs doivent être accompagnés du mieux possible et agira, pour sa part, en ce sens. Cette préoccupation rejoint les questions de formation et de pédagogie.

Le Conseil recommande au service statistique public :

- d'identifier des relais et des lieux de diffusion de la connaissance ;
- de produire des documents ou des produits numériques qui donnent une vision synthétique et didactique sur un sujet donné dans les domaines où les données sont foisonnantes ;
- de développer et moderniser les outils pédagogiques tels que les vidéos, les dossiers et les communiqués de presse ;
- de les diffuser par tous les canaux appropriés, y compris *via* les réseaux sociaux.

Avis n° 4 - Suivre la diffusion des indicateurs de développement durable et de ceux du tableau de bord complétant la mesure du produit intérieur brut (PIB) et des informations utiles à leur compréhension

Références : avis n° 30 de l'avis général de moyen terme

Un tableau de bord des nouveaux indicateurs de richesse comprenant dix indicateurs complétant le PIB dans les domaines social, économique et environnemental alimente désormais un rapport annuel annexé au projet de loi de finances. C'est une avancée importante, qui correspond à la demande du Conseil dans ses avis généraux n°30 de moyen terme et n° 4 de 2015.

Le Conseil veillera à la mise à disposition par la statistique publique et à la bonne visibilité des indicateurs de ce tableau de bord, ainsi que des informations utiles à leur compréhension.

Il suivra aussi la diffusion et les avancées des nouveaux indicateurs attachés aux objectifs de développement durable de l'ONU, ainsi que des indicateurs de stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, qui constituent également une avancée importante.

Avis n° 5 - Améliorer la connaissance de la dépense territoriale

Référence : avis n° 36 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil renouvelle son souhait de voir la mesure du poids de l'action publique dans les territoires (dépenses publiques) progresser, en raison de l'importance des enjeux démocratiques qui s'y attachent. Il demande que le groupe de travail piloté par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et qui associe l'Insee et le secrétariat général du Cnis soit poursuivi. Ce groupe devrait viser à mesurer la dépense publique aux différents niveaux de l'organisation décentralisée du territoire. Il veillera à intégrer les départements d'outre-mer (DOM) dans les dépenses de l'État.

Le Conseil insiste sur l'importance de maintenir la saisie des variables de localisation dans les systèmes d'information.

Il s'impliquera pour une meilleure connaissance des dépenses des collectivités locales, connaissance qui demeure aujourd'hui insuffisante.

Avis n° 6 - Progresser dans la mesure de l'économie numérique

Référence : avis n° 29 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil, conscient des fortes évolutions de l'économie en matière de transformation numérique, souhaite participer aux échanges permettant de mieux cerner le périmètre de cette « nouvelle économie » ou encore « économie collaborative » afin d'identifier comment ces évolutions peuvent être prises en compte dans les outils statistiques. À cette fin, le Conseil organisera un **colloque sur ce thème en 2017** qui réunira utilisateurs et producteurs pour faire le point des mesures existantes, des manques et des progrès possibles.

De manière générale, le Conseil considère que le développement actuel d'Internet a un impact notable sur les activités économiques, lié à la réduction drastique des coûts de mise en relation des agents économiques, qui a permis l'émergence de nouveaux modes d'intermédiation (plate-formes marchandes ou non marchandes telles que AirBnB, Uber, Bla-bla-car, etc. mais aussi de nouveaux services tels que le financement participatif des projets). Ces évolutions constituent des enjeux économiques majeurs et sont les vecteurs d'importantes transformations sociales par ailleurs. Le conseil sera attentif à l'étude de la fracture numérique et ses impacts, notamment en termes d'accès et d'adaptation à l'emploi ou de non-recours à certains services disponibles uniquement sur internet.

Il recommande que ces sujets fassent l'objet d'une veille active de la part de la statistique publique afin de mieux les appréhender et les analyser, comme le suggère le rapport de Sir Charles Bean au Royaume-Uni.

AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS

- DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES.....8
- EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL.....10
- ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ.....11
- ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....12
- SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS.....13
- SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....15
- TERRITOIRES.....17

Commission Démographie et questions sociales

des 28 avril et 29 novembre 2016

Avis n° 1

La commission a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport du groupe de travail sur les ruptures familiales et souligne la qualité des travaux réalisés. L'existence même de ce rapport est importante, tant les séparations sont fréquentes et d'un enjeu sociétal majeur compte tenu des changements de vie qu'elles entraînent.

Comme le rapport le met en avant, la commission adhère à l'idée qu'il est important d'articuler davantage la production, les études et la diffusion pour bien mesurer et comprendre les impacts des ruptures.

Le panorama du système d'information sur les ruptures et leurs impacts en termes de conditions de vie des enfants et de niveau de vie des familles permet de bien identifier les analyses possibles en coupe ou en trajectoires. Il fait également apparaître certains manques de données tels que les non versements de pensions alimentaires ou les situations résultant d'un veuvage ou d'un orphelinage. Les nomenclatures des situations familiales et de celles de l'enfant constituent une base conceptuelle importante à tester, à utiliser et à porter au niveau européen.

Des orientations comme la poursuite des exploitations prévues sur les sources fiscales ou autres sources administratives pour mieux suivre les trajectoires ou encore l'expertise des utilisations possibles des dispositifs existants avant d'envisager de nouvelles enquêtes prolongent et précisent l'avis du Conseil voté début 2015.

La commission « Démographie et questions sociales » assurera le suivi de ce rapport et réalisera d'ici 18 mois à 2 ans un bilan d'étape. D'ici là, les enseignements issus des enquêtes et travaux en cours de réalisation permettront de préciser les besoins éventuels de nouveaux travaux. Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a un rôle déterminant pour faire émerger la demande et les priorités en termes d'études et d'évaluation des politiques publiques. Concernant la gouvernance proposée pour mieux structurer l'organisation de la production et sa diffusion, le Conseil souhaite que la concertation entre les différents acteurs permette de trouver la gouvernance adaptée pour impulser les priorités et assurer une cohérence d'ensemble.

Enfin, la commission note avec intérêt la réflexion de l'avant-propos sur le rôle du Cnis pour contribuer à hiérarchiser la demande sociale.

Référence : avis général de moyen terme n° 9 et n° 1 et n° 7 de la commission « Démographie et questions sociales » ; avis n° 2 et n° 3 de 2015 de la commission « Démographie et questions sociales ».

Avis n° 2

La commission a pris connaissance avec grand intérêt du bilan de la première édition de l'enquête sur les Trajectoires et Origines, collectée en 2008-2009. Cette enquête produit une information très riche sur la diversité de la population en France métropolitaine, et alimente les connaissances sur les discriminations subies et leurs principales causes.

L'enquête occupe désormais une place importante dans la statistique publique pour la connaissance des populations immigrées et ses liens avec de nombreuses questions sociales.

Elle fournit des données de référence pour le débat public et les comparaisons internationales.

Elle fait l'objet de nombreux travaux de recherche, y compris à l'étranger, notamment sur l'analyse des discriminations.

La commission exprime un fort intérêt pour le renouvellement de l'enquête en 2019 dans la continuité de l'édition précédente. Elle recommande la grande prudence dans l'introduction de nouvelles questions sensibles, notamment celle des « minorités visibles ».

Référence : Bilan des avis de moyen terme 2009-2013.

Commission **Emploi, qualification et revenus du travail**

des 23 mars et 8 novembre 2016

Avis n° 1

Le Conseil salue le travail remarquable réalisé par le groupe de travail « Diversité des formes d'emploi à l'épreuve de la statistique » présidé par Bernard Gazier.

Le rapport fait des propositions pour définir les différentes dimensions (autonomie, tierce partie, contrat, situation de la personne) permettant d'analyser ces formes d'emploi et répond à la demande d'aller vers davantage de cohérence dans les statistiques produites actuellement, notamment selon les statuts. Il évoque également différents axes de progrès dans le cadre des réflexions portant sur le système d'information construit à partir de la DSN.

La commission Emploi réunie le 23 mars 2016 a fait part de ses réactions et a proposé :

- que d'ultimes échanges sur le rapport puissent avoir lieu jusqu'à mi-avril *via* le SG du Cnis pour proposition du rapport à l'approbation du Bureau le 30 juin prochain ;
- d'être vigilant sur l'utilisation des termes « choisi » et « subi » ;
- de proposer si possible des périodicités lorsqu'il s'agit d'ajouts de modules statistiques, sachant que la régularité des mises à disposition de données administratives n'est plus assurée.

Référence : avis général de moyen terme n° 14, 15 et 18 et avis de moyen terme n° 1 et 5 de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Avis n° 2

Le panorama des sources sur la formation tout au long de la vie a été présenté à la commission Emploi de novembre 2016, dans un contexte de profonde mutation institutionnelle du paysage de la formation.

La commission constate l'apport de différentes enquêtes. L'enquête « *Adult education survey* » permet de répondre périodiquement aux principales questions de cadrage sur l'accès à la formation tout au long de la vie (qui y accède, à quoi, comment). Deux dispositifs permettront d'éclairer le lien entre formation continue et emploi : l'enquête « FQP » (qui sera appariée avec le panel DADS cinq ans après l'enquête) et l'enquête « Defis » (suivi d'une cohorte de salariés sur cinq années, avec un volet employeurs et un volet salariés). L'enquête « CVTS » produit des comparaisons européennes et les évolutions dans les pratiques de formation et « Acemo-DSE » suivra l'évolution des dépenses de formation des entreprises.

La base administrative « Brest » apporte quant à elle des éléments sur l'accès des demandeurs d'emploi à la formation et le suivi du Compte personnel de formation est assuré par le dispositif de la Dares, présenté au printemps 2016 à la même commission. Néanmoins, la remontée des informations régionales n'est pas complètement sécurisée juridiquement, et la qualité des données n'est pas homogène. Le Conseil, dans la suite du rapport IGAS sur le sujet, préconise une meilleure prise en compte du suivi statistique national par les acteurs locaux ainsi qu'une meilleure diffusion auprès des acteurs de la formation.

Du fait de cette diversité d'approches, le Conseil note que le domaine de la formation reste complexe à appréhender : existence de concepts européens de formation formelle et non formelle et de concepts français de formation initiale et continue qui ne sont pas totalement superposables ; multiplicité des dispositifs publics et des acteurs induisant une complexité des systèmes d'information associés. Suite à la Loi du 5 mars 2014, le Conseil demande à veiller à bien prendre en compte les besoins des utilisateurs dans le cadre des travaux du moyen terme et qu'un effort pédagogique soit mené pour une meilleure explicitation des concepts et des méthodes, pour favoriser un usage pertinent de cet ensemble d'informations.

Référence : avis de moyen terme n° 7 de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Commission **Entreprises et stratégies de marché**

des 30 mars et 28 septembre 2016

Avis n° 1

La collecte et les premiers résultats de l'enquête spécifique auprès des associations, dont la réalisation était l'une des demandes principales du rapport du Cnis relatif à la « Connaissance des associations », viennent de nous être présentés. Le Conseil note avec satisfaction que cette enquête apporte des données robustes sur l'ensemble des associations, employeuses ou non, et notamment sur les questions peu documentées du travail bénévole et des ressources des associations. Il note également que la mise en place de cette enquête a nécessité un travail important pour la constitution de la base de sondage et l'adaptation des questionnaires aux différentes situations.

Le Conseil recommande que cette enquête puisse être renouvelée à intervalle régulier de l'ordre d'un rythme quinquennal.

La statistique publique prévoit la fourniture régulière de données issues des enquêtes ménages sur le bénévolat afin de pouvoir en mesurer les évolutions. La commission souligne l'intérêt de cette approche complémentaire.

**Référence : avis de moyen terme n° 2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »
Suivi du rapport de décembre 2010 sur « La connaissance des associations »**

Avis n° 2

Le Conseil prend note avec intérêt des résultats du test de faisabilité de Simstat. Au vu de ces résultats, il rappelle son attachement à la qualité des mesures des échanges commerciaux en raison de leur importance pour l'analyse économique, tout en étant soucieux de limiter la charge des entreprises.

La commission demande à être de nouveau informée des avancées de tout scénario comprenant des échanges de données et des règles envisagées en matière de confidentialité pour les séries statistiques diffusées au niveau européen.

Référence : avis général de moyen terme n° 3, avis de moyen terme n° 1 et 7 de la commission « Entreprises et stratégies de marché » et avis n° 1 de 2015 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Avis n° 3

Des exemples européens d'utilisation de données privées pour élaborer des statistiques publiques et le projet français d'utilisation des données de caisse pour élaborer l'indice des prix à la consommation (IPC) viennent de nous être présentés, après une première information réalisée il y a un an. Ces exemples s'inscrivent dans le cadre des réflexions menées sous l'égide de l'ONU, d'Eurostat et de l'OCDE qui identifient plusieurs sources et données comme étant prometteuses (données de caisse, transactions par cartes bancaires, usages de la téléphonie mobile, réseaux sociaux, sites d'offres d'emploi, etc.). Mais ils soulèvent un certain nombre de difficultés qui nécessitent des expérimentations nationales.

Pour les données de caisse, le Conseil note avec satisfaction les opportunités de développer les statistiques sur des segments étroits de marché, d'augmenter la fréquence des comparaisons de prix entre régions et de calculer des prix moyens. En outre, la qualité de l'IPC - si important aux niveaux économique, social et monétaire – pourra bénéficier d'une précision accrue,

Encadrée au niveau juridique par un article de la loi pour une République numérique, la réutilisation par la statistique publique de données privées ne devra pas porter atteinte à la valeur économique des données. Elle devra respecter le secret des affaires et la vie privée des individus, ainsi que l'ensemble des principes du code européen de bonnes pratiques.

Référence : avis général de moyen terme n° 3, avis de moyen terme n° 7 de la commission « Entreprises et stratégies de marché » et avis général n° 1 de 2015

Commission **Environnement et développement durable**

des 12 avril et 23 novembre 2016

Avis n° 1

Le Conseil a pris connaissance avec un grand intérêt du panorama qui lui a été présenté sur les données et statistiques concernant l'eau. Ce panorama, centré sur la ressource en eau, sa distribution et sa qualité, offre au Conseil une vision d'ensemble du système d'information existant, particulièrement appréciable compte tenu de la multiplicité des sources d'informations. La commission a pris connaissance des efforts faits par l'État pour mettre à disposition ces informations avec un souci d'accompagnement pédagogique des utilisateurs et de pertinence des systèmes d'information, mais note cependant :

- une demande d'enrichir la base de données Sispea par des variables issues d'une part de la statistique publique, relatives notamment aux caractéristiques du logement, aux accès aux services et d'autre part aux conditions économiques de gestion du service dans le but de permettre des approches multi-dimensions, sociales, économiques et environnementales;

- l'intérêt que les informations issues des collectivités locales relatives à la gestion de l'eau par les services d'eau et d'assainissement soient davantage exploitées par la statistique publique. En conséquence, le Conseil recommande qu'une expérimentation soit lancée afin d'expertiser l'utilisation de ces informations à des fins statistiques.

Ces échanges se feront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La commission souhaite par ailleurs que, dans un délai à définir, les questions relatives aux captages et au prix de l'eau lui soient présentées dans leur ensemble.

Référence : avis de moyen terme n°4 de la commission « Environnement et développement durable »

Avis n° 2

La commission recommande qu'un croisement des données relatives aux pressions et aux impacts sur la qualité des eaux puisse être opéré, notamment en ce qui concerne les pollutions diffuses. Cela suppose un rapprochement des données issues de la statistique publique (données sectorielles agricoles, données socio-économiques, etc.) et des données produites dans le cadre du système d'information sur l'eau. L'objectif est de rendre disponibles les différentes données pour tous les utilisateurs aux échelles pertinentes spatiales et temporelles pour éclairer le débat public et fournir un appui au pilotage et à l'évaluation de l'action publique, dans le cadre des règles de mise à disposition en vigueur.

Avis n° 3

La commission a pris connaissance de différents aspects de l'économie circulaire, notamment en ce qui concerne la réutilisation des métaux stratégiques et l'écologie industrielle et territoriale.

Compte-tenu des enjeux qui s'attachent à ce sujet, le conseil recommande que le service statistique public poursuive une veille active sur les données disponibles et élabore les méthodologies adaptées pour un suivi régulier d'un petit nombre d'indicateurs permettant d'éclairer le fonctionnement de l'économie circulaire, en lien avec les indicateurs des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

Référence : avis de moyen terme n° 2 de la commission « Environnement et développement durable »

Commission **Services publics et services aux publics**

des 1^{er} juin et 4 octobre 2016

Avis n° 1

Le Conseil se félicite de la politique d'ouverture de l'accès aux données de santé définie par la loi de modernisation du système de santé, ainsi que de la vigilance portée au cadre de protection des données personnelles. Le système national des données de santé en cours de constitution fournira une base riche en potentialités pour la statistique publique, l'évaluation et la recherche.

La commission a fait ressortir les enjeux de mise à disposition pour les chercheurs français et étrangers et l'importance de l'accompagnement à leur proposer et encourage les échanges au sein de comités d'utilisateurs et de réseaux de chercheurs, même si le modèle économique reste à préciser.

Référence : avis de moyen terme n° 5 de la commission «Services publics et services aux publics », avis général n° 1 de 2015 et 2016.

Avis n° 2

Le Conseil soutient le nouveau système d'observation de santé de la population qui, outre des enquêtes thématiques ou auprès de populations particulières et les données des bases médico-administratives, comportera trois dispositifs principaux : 1. Une enquête santé européenne tous les six ans à compter de 2019 ; 2. Un module santé dans le panel SILC-SRCV tous les trois ans à compter de 2020 ; 3. L'échantillon démographique permanent de l'Insee. Ces trois dispositifs seront appariés avec des données du SNDS (système national des données de santé), l'échantillon démographique permanent l'étant tous les ans. Ce système articulera des données médico-administratives et des données d'enquêtes ou d'origine administrative et présentera une dimension longitudinale. Il sera ainsi possible de dresser à intervalle régulier un panorama de l'état de santé de la population résidant en France, d'éclairer les déterminants de santé et les inégalités sociales de santé.

Référence : avis de moyen terme n° 1 et n° 3 de la commission «Services publics et services aux publics ».

Avis n° 3

Pour éclairer la situation sanitaire pour l'ensemble du territoire national, le Conseil recommande que l'enquête santé européenne prévue en 2019 fournisse des résultats pour chacun des cinq départements d'outre-mer.

Référence : avis général de moyen terme n° 34 de la commission "Territoires".

Avis n° 4

La commission a bénéficié d'une présentation de la gouvernance, du cadre de production et d'études et de la mise à disposition de l'enquête longitudinale française depuis l'enfance (Elfe).

La loi santé et ses textes réglementaires vont prévoir de nouvelles dispositions dans l'accès aux données avec des méthodologies de référence de suivi de cohortes et des procédures adaptées vis-à-vis de la Cnil. Par ailleurs, les évolutions technologiques permettent désormais des accès sécurisés aux informations personnelles très détaillées et sensibles.

Dans ce cadre, soucieux de contribuer à faciliter l'accès aux données des chercheurs, le Conseil suivra les avancées dans la mise à disposition des données d'Elfe aux équipes de recherche extérieures à la gouvernance d'Elfe.

Référence : avis général de moyen terme n° 1 et n° 8, avis général n° 1 de 2015 et 2016.

Avis n° 5

Bien connaître les retraités, le montant des pensions et les droits générés au cours de la vie professionnelle est un enjeu de société majeur. C'est pourquoi le Conseil a souhaité que les systèmes d'information et les statistiques relatifs à la retraite soient présentés.

La commission constate que le souci de mutualiser les informations de chaque régime permet une meilleure connaissance du domaine des retraites, même si les informations des régimes obligatoires et facultatifs restent pour le moment séparées.

L'approche multidimensionnelle du système d'information qui utilise des données administratives de gestion, des enquêtes statistiques, des bases de données inter-régimes permet d'éclairer différents thèmes comme le montant des pensions, les caractéristiques des retraités ou encore les droits acquis et les carrières. La commission constate l'avancée dans la connaissance des polypensionnés et invite les producteurs de données à maintenir cet effort.

La commission apprécie que les enjeux de statistique, d'études et de mise à disposition des informations soient bien pris en compte par les organismes gérant les régimes de retraite. Outre l'intérêt des appariements actuels pour disposer de quelques données sur la famille, les potentialités d'autres appariements pour disposer de davantage de données socio-économiques et sur les ménages ont été soulignés. L'importance d'associer une documentation adaptée à la mise à disposition des données est majeure.

Pour les outils de gestion développés en inter-régimes comme le répertoire de gestion des carrières unique, le Conseil recommande que les réflexions liées aux objectifs statistiques soient menées dès le lancement des projets concernés.

Référence : avis général de moyen terme n° 1 et n° 20, avis de moyen terme n° 7 de la commission « Services publics et services aux publics »

Commission **Système financier et financement de l'économie**

des 19 mai et 16 novembre 2016

Avis n° 1

La commission a pris connaissance des données disponibles reflétant l'activité des banques françaises dans les pays dits « centres financiers extraterritoriaux ». Le reporting pays par pays auquel les banques sont astreintes permet de disposer notamment, pour les implantations off-shore du produit net bancaire, des effectifs, des bénéfices ou pertes avant impôts et des impôts payés. Les données disponibles ont été présentées par la Banque de France et par des ONG travaillant avec une plate-forme agréant des données issues des banques.

La Commission a constaté des progrès dans la mise à disposition de données comme la diffusion depuis 2014 des statistiques « FATS – foreign affiliates outwards – » du secteur bancaire par la Banque de France ou celle à venir des flux bilatéraux des positions internationales de la France sur le site de la Banque des règlements internationaux.

S'agissant des informations pays par pays publiées par les banques conformément à l'article 89 de la Directive CRD 4, la commission a recommandé l'application des principes de la charte du G8 sur l'ouverture des données, en encourageant par exemple l'inscription dans l'article 89 de précisions pour mieux définir quelles sont les filiales à intégrer, pour mettre à disposition des informations dans un format réutilisable et pour harmoniser les nomenclatures utilisées.

L'utilisation pour les aspects fiscaux de la norme internationale sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers sous l'impulsion de l'OCDE permettra de cadrer davantage les échanges. Par ailleurs, la poursuite des avancées dans la mise en œuvre de l'identifiant unique des unités participant à des transactions financières (LEI – Legal Entity Identifier) est un axe majeur de progrès pour assurer la fiabilité des analyses sur les flux du marché financier – en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la phase 2, qui est soutenue activement par le Conseil.

Enfin, le Conseil souhaiterait qu'un panorama des données mises à disposition dans le cadre des échanges automatiques des données soit élaboré le plus rapidement possible.

Référence : avis général de moyen terme n° 28, avis de moyen terme n° 1 et 7 de la commission "Système financier et financement de l'économie"

Avis n° 2

La commission se félicite de l'ouverture par la Banque de France d'un lieu pouvant accueillir les chercheurs ou d'autres utilisateurs et leur permettre d'accéder à un large gisement de données économiques et financières : l'« open data room ». Ils pourront désormais exploiter gratuitement des données individuelles anonymisées sur le secteur bancaire et financier, les entreprises, les ménages et les flux commerciaux et financiers internationaux. Cette ouverture s'inscrit dans l'esprit du rapport du groupe de travail du Cnis sur « l'accès aux données bancaires et financières » dont plusieurs recommandations concernaient un plus large accès aux données de ce secteur, en particulier aux données confidentielles.

Référence : avis généraux de moyen terme n° 1, 8 et 27, avis de moyen terme n° 10 de la commission "Système financier et financement de l'économie", avis général n° 1 de 2016

Avis n° 3

La commission constate l'émergence d'un nouveau mode de financement de projets lié à la place croissante du numérique dans le développement économique : le financement participatif, ou *crowdfunding*. Le financement participatif est un outil de collecte de fonds via des plate-formes Internet qui permet à un ensemble de contributeurs de financer directement des projets portés par des entreprises, des associations ou des particuliers.

La mesure statistique de cette nouvelle forme d'intermédiation en est à ses débuts. Le cadre réglementaire, en vigueur depuis octobre 2014, a récemment évolué avec la publication du décret du 28 octobre 2016 qui impose aux principaux acteurs du financement participatif de communiquer sur leurs opérations selon une périodicité et des modalités déterminées par la Banque de France. D'autres initiatives de rassemblement de données sont disponibles ou en cours de constitution, par exemple au ministère de la Culture et de la Communication, chez des acteurs privés ou dans le monde de la recherche.

Cette mesure statistique reste encore difficile compte tenu de la diversité des opérations : comparaisons peu évidentes entre les sources, profondeur historique réduite, cadre réglementaire évolutif, problème d'accès aux données en raison d'une numérisation insuffisante de sources. Bien qu'elles soient encore en cours d'élaboration ou de développement, les mesures statistiques resteront relativement limitées à un petit nombre d'indicateurs dans la mesure où le phénomène est lui-même d'ampleur limitée. Le Conseil souhaiterait que les producteurs de la statistique publique concernés, en lien avec les initiatives en cours, soient en mesure de développer la production de données et d'études statistiques dans les prochaines années.

Référence : avis généraux de moyen terme n° 5 et 29, avis de moyen terme n° 9 de la commission « Système financier et financement de l'économie », avis général n° 6 de 2015

Commission Territoires

du 4 mai 2016

Avis n° 1

Le panorama réalisé aujourd'hui de l'ensemble des sources géographiques qu'elles soient à grande échelle (petit périmètre observé avec beaucoup de détails) ou à petite échelle (grand périmètre d'observation avec peu de détails) permet à l'utilisateur de déterminer la source la plus adaptée pour mesurer les surfaces occupées selon leur usage et l'évolution de ces surfaces.

Ces présentations, en une même séance, répondent au souci exprimé par le Cnis de développer la coordination entre les producteurs afin d'aller vers davantage de cohérence. La commission se félicite par ailleurs des progrès réalisés ou prévus en termes de complémentarité entre sources, de rapprochement des concepts ou de précision depuis fin 2012, date à laquelle la commission avait observé l'étalement urbain à partir de différentes méthodes d'observation. Pour analyser l'évolution des surfaces à diverses échelles, les sources géographiques, le dispositif Corine Land Cover et l'enquête Teruti peuvent être utilement combinés pour répondre aux divers besoins d'analyse.

Cependant, pour répondre à la demande de données des pouvoirs publics au niveau national et pour leurs politiques d'aménagement local, la commission constate que les efforts sont à poursuivre pour mieux assurer notamment la cohérence entre ces sources, une meilleure précision, leur mise à jour dans des périodicités homogènes et une articulation des initiatives locales avec les outils nationaux pour les couches géographiques et les nomenclatures retenues. Elle encourage la statistique publique à entreprendre des travaux destinés à mieux comprendre les écarts entre les statistiques d'occupation des sols qui découlent de l'usage des différentes sources de données. De manière générale, l'utilisation des données issues des outils d'observation et des enquêtes à des fins d'action locale nécessite un accompagnement et une documentation appropriée, qui tienne compte des modifications administratives et territoriales.

Référence : avis de moyen terme n° 8 de l'avis général de moyen terme, n° 1C, 4.A, 4.E et 4.G de la commission « Territoires »